



LES COMITÉS DE QUARTIER

Ville de Colomiers



LES COMITÉS DE QUARTIER
Ville de Colomiers

Retours sur le point d'étape du 03 mai 2018

1- Difficultés de stationnement dans le quartier du Pelvoux générant des dégradations sur les espaces verts et des difficultés dans le quotidien des habitants

→ Proposition de parkings de délestage avec mise en place de navettes lors d'évènements Pelvoux
// Proposition – contribution devant intégrer l'étude urbaine – Lancement le 03 octobre 18 - rencontre avec un urbaniste de l'AUAT

→ Mise en place de mobiliers urbains évitant le stationnement sur les espaces verts au Pelvoux

// Demande effectuée auprès de Toulouse Métropole – Pôle OUEST



2- Pistes cyclables - Développement des déplacements doux // Proposition d'implantation de racks à vélo au Parc Duroch et à Capitany

→ Des racks sont déjà implantés sur les deux sites évoqués par les membres du CQ; sont-ils insuffisants ou mal positionnés ? Des compléments d'information sont nécessaires.



4- Passerelle Rue des Sports

Les membres du CQ ont demandé la mise en accessibilité de la passerelle liant la rue des sports au quartier de la Garonnette. Devant l'impossibilité technique (disproportion manifeste entre l'ouvrage et sa zone d'implantation), les membres du CQ avaient préconisé l'élargissement du passage dédié aux poussettes et fauteuils Cf. photos ci-dessous

→ La ville a saisi TM afin de réaliser l'étude préalable aux travaux de réaménagement. Il est à noter que la passerelle est un ouvrage métallique avec une capacité de résistance au poids contrainte ; il conviendra d'intégrer cette dimension dans l'éventuel changement de revêtement.



Les membres du CQ avaient également demandé la suppression des tags constatés sur l'ouvrage. La demande a été relayée à TM qui doit procéder à leur nettoyage.

5- Proposition de prolongement du mur anti bruit côté Nord de la RN124 au niveau de l'échangeur n°3 ; les membres du comité de quartier notent d'importantes nuisances sonores générées par la RN 124.

→ Afin de contextualiser au mieux la situation et ses antécédents, il semble important de rappeler que lors de l'édification du mur anti-bruit, le gérant de l'Etap Hôtel de l'époque s'était opposé à la réalisation de l'ouvrage afin de bénéficier d'une meilleure visibilité depuis la RN 124.

Pour faire suite à la proposition du comité, Mme le Maire saisit la Direction Interdépartementales des Routes Sud-Ouest DIR-SO par courrier afin de demander le prolongement du mur anti-bruit sur la zone précédemment citée mais également pour compléter une zone dans le quartier du Piquemil. Copie du courrier sera transmise aux membres du CQ.

Qu'est-ce que la DIR-SO ?

Après le transfert d'une partie du réseau routier national aux départements, les services routiers nationaux ont à gérer, entretenir et aménager environ 11 800 kilomètres d'axes structurants non-concédés qui resteront sous la responsabilité directe de l'Etat.

La DIR Sud-Ouest est l'une des onze Directions Interdépartementales des Routes (DIR), créées par le décret et l'arrêté interministériel, parus au Journal Officiel les 16 mars et 30 mai 2006 afin de gérer le réseau routier national non concédé et assurer l'ingénierie des projets routiers.

Service déconcentré du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, la DIR Sud-Ouest est placée sous l'autorité du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur des itinéraires routiers sud-ouest.

6- Question de l'implantation d'un dispositif de modération de vitesse chemin du Page

→ Le gestionnaire de voirie, Toulouse métropole, a réalisé l'étude préalable à la mise en place de ce type de dispositif et s'était engagée à en transmettre le résultat aux membres du CQ ; ce type d'étude relève les comptages routiers, les vitesses constatées et les types de véhicules.

En synthèse, à réception de l'étude il apparaît les éléments suivants :

Comptages :

- Du lundi au vendredi de 3000 à 4000 véhicules (tous véhicules confondus) par jour empruntent le chemin du page → **Trafic moyen journalier ouvrable 3800**
- **Le trafic moyen journalier annuel** (du lundi au dimanche) établit quant à lui une moyenne de **3000 véhicules/jour**.
- Uniquement le samedi → **1500** véhicules jour en moyenne
- Uniquement le dimanche → **800** véhicules jour en moyenne

Types de véhicule :

- Sur l'ensemble des véhicules comptabilisés, on constate la répartition suivante : **99% de voitures et 1% de camions**.

Vitesses constatées :

- **La vitesse moyenne constatée V50** considérant le trafic moyen journalier ouvrable est de 38km/h pour une limitation à 50km/h,
- **La vitesse moyenne constatée V50** considérant trafic moyen journalier annuel est également de 38km/h pour une limitation à 50km/h,
- **La vitesse pratiquée par 85% des usagers V85 est de 47km/h** pour une limitation à 50km/h selon la déclinaison suivante 48km/h pour les voitures et 45km/h pour les camions,
- **Le taux d'infraction** (pourcentage des véhicules en infraction à la vitesse) **est de 5%**

7- Les membres du CQ ont signalé une discontinuité ne permettant pas la circulation des PMR

→ La ville répond favorablement à cette demande et saisit l'entreprise qui s'attèle actuellement aux travaux de la zone 3 au Seycheron afin de mettre en place d'un double CS2 et d'un raccord béton et de remédier à la situation. Travaux non réalisés à ce jour par l'entreprise intervenant au Seycheron. Relance par la ville au mois de septembre 2018.



8- Lors du point d'étape du 03 mai, les membres du CQ avaient demandé si un véhicule de mesure d'air était stationné près de la gare ? Dans l'hypothèse d'une réponse positive, la municipalité a eu l'information ? Les résultats seront-ils communiqués ?

Il s'agit effectivement d'un véhicule intitulé station mobile permettant de mesurer la qualité de l'air. Cette station mobile appartient à Atmo-Occitanie qui réalise une étude à la demande de Tisséo Collectivité dans le cadre du projet d'implantation de la 3ème ligne de métro.

Il est possible de disposer de ces mesures de qualité de l'air sur le site suivant <http://oramip.atmo-midipyrenees.org/> sur lequel vous pouvez vous abonner en ligne afin d'être alerté des épisodes de pollution ou des indices de qualité de l'air.

9- Question relative au Parking Vicdessos // Sera-t-il formalisé de la même façon que là où les voitures stationnent actuellement?

→ Réponse négative donnée par TM. Un raccord routier bitumé permettra d'accéder aux places de parking au 1^{er} plan sur la photo. Le reste de la zone actuellement occupé par les véhicules sera quant à lui un espace vert dans le prolongement du parc. Ces travaux seront réalisés lors de la troisième et dernière tranche de travaux du Seycheron. Il est à noter que cet espace sera utilisé comme lieu de stockage et de stationnement des engins durant les travaux.



10- Proposition de mise en place de ralentisseurs ou chicanes pour réguler la vitesse excessive sur ces voies et assurer la sécurité de tous.

→ Intersection entre l'allée des Monts d'Olmes et l'allée de Naurouze // Réalisé dans le cadre des travaux Linéo II

11- Proposition de matérialiser tous les passages piétons de la place de la Bascule avec un marquage au sol. Actuellement la couleur des pavés ne facilite pas la visibilité ; un seul passage piéton (sur 6) est matérialisé par un marquage au sol. Il est à noter que la place de la Bascule et les carrefours à proximité participent d'une zone 30. Cette dernière n'est pas indiquée sur chacun des accès.



→ Depuis la réfection de la place de la Bascule, l'ensemble du périmètre pavé participe d'une zone 30km/h. Il convient ainsi de considérer que les piétons peuvent traverser les voies de circulation sur l'ensemble de la zone 30, raison pour laquelle les passages piétons ne sont pas formalisés différemment que par des bandes rugueuses et des pavés de couleurs noires légèrement plus hauts, utiles à la circulation des personnes malvoyantes.

La matérialisation par un marquage au sol du passage piéton en photo ci-dessus a été réalisée à titre exceptionnel, car situé en pied de feu tricolore et dans une zone où des reprises de vitesse ont été constatées. La demande de marquage au sol relative aux autres traversées émise par le CQ a toutefois été transmise aux services de Toulouse Métropole.

12- Les membres du comité ont constaté le non- respect du passage piéton situé allée de Naurouze par certains automobilistes dans le sens Place de la Bascule / Fontaine lumineuse. Ils proposent un renforcement de la signalétique.



Ce passage piéton dispose de l'ensemble des dispositifs existants en matière de traversée piétonne. Il est en ce sens conforme à la charte des passages piétons car est équipé des dispositifs suivants :

- Bandes rugueuses
- Panneaux d'indication
- Marquage au sol
- Passages bateau pour l'accessibilité des PMR

13- Demande de simplification de la procédure de collecte des encombrants

Les membres du CQ ont relevé une problématique liée au ramassage des encombrants dans les collectifs. Ils considèrent en effet que cette procédure est complexe au regard des différents intermédiaires devant intervenir dans le traitement du dossier et peu/pas équitable car in fine payante pour les habitants résidant en habitat vertical ; les syndicats devant en effet solliciter leurs sociétés de nettoyage pour intervenir, le coût de cette intervention se voit répercuté dans les charges. Les membres du CQ préconisent la simplification de cette procédure afin de la rendre plus efficace et ainsi d'éviter les dépôts sauvages constatés dans les quartiers.

→ Pour faire suite à la demande du Comité, la ville de Colomiers a demandé à Toulouse Métropole de bien vouloir étudier la problématique selon l'ensemble des déterminants énoncés par les membres du CQ afin d'imaginer des pistes d'amélioration.

Rappel des procédures actuellement en vigueur



PROCEDURE DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS POUR LES SOCIETES DE NETTOYAGE DES GESTIONNAIRES

1. La Société de Nettoyage ou le Gestionnaire doit envoyer une demande de rendez-vous auprès du Centre d'Exploitation Déchets Urbains de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole :

- par fax au **05.81.91.76.30**

ou

- par mail à isabelle.frutuoso@toulouse-metropole.fr

jean-luc.sicard@toulouse-metropole.fr

luc.monnerie@toulouse-metropole.fr

Reclamations.Ouest@toulouse-toulouse.fr

à l'aide de l'imprimé « **Formulaire de demande de rendez-vous pour la collecte des encombrants** » (document ci-joint).

2. Le Secrétariat du Centre d'Exploitation Déchets Urbains traite la demande et retourne le document « **Formulaire de demande de rendez-vous pour la collecte des encombrants** » par fax ou par mail à la Société de Nettoyage ou au Gestionnaire en notant la date de collecte (***le jour de collecte sera obligatoirement fixé à un jeudi en ce qui concerne Colomiers***).
3. **Les encombrants ne devront être sortis** par les Sociétés de Nettoyage ou les Gestionnaires **que la veille au soir du jour de collecte.**

Date de la demande :/...../.....

A retourner par fax : 05.81.91.76.30

ou par mail à tous les destinataires suivants :

jean-luc.sicard@toulouse-metropole.fr

luc.monnerie@toulouse-metropole.fr

isabelle.frutuoso@toulouse-metropole.fr

thierry.bragatto@toulouse-metropole.fr

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENDEZ-VOUS
POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS**

Date de collecte souhaitée :/...../.....

Nom du Gestionnaire / Société de Nettoyage :

N° fax ou mail :

Adresses à collecter :

Détail des encombrants à collecter

Encombrants	Nombre	Encombrants	Nombre
Baignoire		Frigo - Congélateur	
Canapé		Matelas	
Cuisinière		Meubles divers	
Electroménager (gros volume)		Sommier	
Encadrement de lit		Table	
Evier		Téléviseur (grand modèle)	
<u>Autres :</u>		<u>Remarques :</u>	

Date de collecte donnée par TM :/...../.....

REMARQUES (cadre réservé à Toulouse Métropole)

.....
.....

Date de traitement :/...../.....

Vers une gestion durable et raisonnée de vos déchets
La gestion de vos déchets encombrants

Avant de les jeter, ayez les bons réflexes :



→ **Appareils électroménagers (D3E*), meubles et équipements sanitaires usagés**

- 1 – Utilisez les filières existantes : Pour les D3E*, depuis le 15 novembre 2006, vous payez une éco-participation lors de l'achat d'un nouvel appareil électroménager. Pensez à la **reprise gratuite** de votre ancien appareil de même type par le vendeur, un pour un.

Si vous ne faites pas reprendre votre matériel usagé, vous payez deux fois le même service : une première fois, lors de votre nouvel achat en acquittant l'éco-participation et la deuxième fois, à travers la Taxe Ordures Ménagères que vous réglez à *Toulouse Métropole* qui va devoir supporter le coût de l'élimination de votre ancien équipement.

* D3E : Sous cette appellation se cachent les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques qui comptent quatre familles :

- . Le gros électroménager froid : réfrigérateur, congélateur,
- . Le gros électroménager hors-froid : lave-vaisselle, cuisinière, four à micro-ondes, plaques de cuisson, système de climatisation...
- . Les petits appareils en mélange : radio, baladeur, jouet d'enfant, montre, appareil photo, perceuse, tondeuse électrique, coupe-haie...
- . Les écrans et moniteurs : écrans de téléviseurs ou d'ordinateurs, cathodiques ou plats.

Les métaux et les matières plastiques de ces équipements usagés peuvent être recyclés.

- 2 – Pensez à la réutilisation : Certaines **associations caritatives** peuvent récupérer vos encombrants à domicile pour les réparer et leur donner une seconde vie.

- 3 – Amenez-les à la **déchetterie** :

Déchetterie de Colomiers (chemin de la Ménude)

Ouverte le lundi – mercredi – jeudi – vendredi – samedi et dimanche de 8 h 30 à 18 h 30

Fermée le mardi et les jours fériés

Renseignements complémentaires sur les conditions d'accès : cf. guide de tri et site Internet

- 4 – Et, en dernier recours, en cas d'impossibilité de transport personnel d'encombrants volumineux**, une collecte spécifique peut être exceptionnellement programmée :

- Si vous dépendez d'un syndic ou d'un bailleur, contactez-le.
- Sinon, contactez la mairie de votre commune.

** Liste des encombrants volumineux pouvant être collectés par Toulouse Métropole : le gros électroménager, les gros meubles démontés et ficelés, literies usagées, équipements sanitaires et téléviseurs grand modèle (détail des déchets acceptés ou non en collecte au dos).

DECHETS ENCOMBRANTS POUVANT ETRE COLLECTES

PAR LES SERVICES DE TOULOUSE METROPOLE

EN CAS D'IMPOSSIBILITE DE DEPÔT A LA DECHETTERIE

- ✚ **Gros électroménager** : frigos, congélateurs, cuisinières, machines à laver, sèche linge, hottes aspirantes (grands modèles), grands fours, laves-vaisselle...
- ✚ **Meubles et literie** : canapés, fauteuils, chaises, sommiers, matelas...
- ✚ **Equipements sanitaires** : baignoires, lavabos, bidets, WC, éviers...
- ✚ **Hifi** : téléviseurs grands modèles, grandes antennes TV...
- ✚ **Revêtements** : rouleaux de moquette (1.50 Mètre maximum), tapis...
- ✚ **Petit électroménager** : micros-ondes, hottes aspirantes (petits modèles), hifi (petits modèles)...
- ✚ **Divers** : radiateurs, volets, brouettes, vélos, échelles, palettes, planches (1.50 Mètre maximum), rouleaux de grillage, parasols...

DECHETS NE POUVANT ETRE COLLECTES

ET DEVANT ETRE AMENES DIRECTEMENT A LA DECHETTERIE

- ✚ **Produits liquides** : huiles de vidange, pots de peintures, vernis, colles, solvants...
- ✚ **Batteries**
- ✚ **Gravats, résidus de démolition**
- ✚ **Tout-venant** : laine de verre...
- ✚ **Déchets verts**
- ✚ **Verre** : portes vitrées, fenêtres, aquariums...
- ✚ **Pneus**

cf. guide de tri ou site internet : www.toulouse-metropole.fr

DECHETS NE POUVANT ETRE COLLECTES

ET DEVANT ETRE TRAITES PAR DES PRESTATAIRES SPECIALISES

- ✚ **Produits radioactifs**
- ✚ **Bouteilles sous pression** : propane ou butane
- ✚ **Déchets industriels et artisanaux**
- ✚ **Produits et carcasses automobiles...**
- ✚ **Déchets amiantés (plaques éverite)**
- ✚ **Huile de friture**